

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Marc BATHELIER, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Absent représenté : Angélo NORIS pouvoir à Brahim MOHA, Catherine CHARAIRE pouvoir à Marie BRUYANT, Alain GOUIRAN pouvoir à Jean-Pierre STALMACH,

Le quorum est atteint.

Mme Martine CASTRO a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 29/10/2014 est approuvé à l'unanimité

1°) Adhésion de la commune de Moussy au SIMVVO

Vu la demande d'adhésion de la commune de Moussy au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise,

Vu le courrier du SIMVVO en date du 17 décembre 2014 demandant à la commune de délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Moussy

2°) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor - Exercice 2014

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu la demande en date du 16 novembre 2014, présentée par Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de l'Isle Adam, présentant le décompte et le calcul de ses indemnités de conseil pour l'année 2014 qui s'élèvent à 365,78 € net (401,32 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur de l'Isle Adam soit 401,32 € brut (365,78 € net) au titre de l'année 2014.

3°) Achat de parcelles agricoles section AH

Considérant la circulation importante de véhicules générée par les mouvements d'entrées et de sorties d'école, chemin des Bosquets,

Considérant le peu de place de stationnement et l'étroitesse de la zone de manœuvre actuelle pour les véhicules.

Considérant qu'il résulte un danger pour les piétons (enfants comme adultes),

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain en face de l'école afin d'améliorer cette situation en offrant plus de places de stationnement et un cheminement piéton différent.

Vu la demande de la commune à l'indivision Pamart de céder des terrains lui appartenant, cadastrés AH 132, 136, 137, 156, 143, 165 et 168 pour 5661 m², situés dans le périmètre recherché,

Vu l'avis du domaine en date du 18 avril 2012,

Vu la contre-proposition de l'indivision Pamart en date du 29 novembre 2014,

Le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées au prix de 8,50 € du m² soit un total de 48118,50 €. (hors frais de notaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de ces parcelles au prix indiqué,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet et à signer les actes notariés.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 à l'article 2111.

4°) Achat d'une parcelle agricole secteur AE : projet de création d'une vigne

Afin de créer une animation dans la commune, un projet d'implantation d'une vigne a été envisagé,
Considérant l'avis de l'association « Union Vigneronne Vals d'Oise et de Seine » sur la faisabilité d'un tel projet, qui serait animé par une association à créer,
Considérant que pour réaliser ce projet la commune doit être propriétaire du terrain et doit être maître d'ouvrage pour obtenir des subventions.
Considérant que la plantation d'une vigne peut être subventionnable à hauteur de 70 % du montant HT par le PNR.
Considérant l'opportunité d'acquérir un terrain d'une superficie de 1270 m² qui conviendrait, appartenant à M. Christian Laruelle et cadastré AE 229,
Considérant l'avis du Domaine en date du 15 décembre 2014 estimant cette parcelle à 1900 € (hors frais de notaire),
Considérant que ce prix satisfait M. Christian Laruelle,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le projet de création d'une vigne
- d'acquérir pour ce faire la parcelle AE 229 pour la somme indiquée par le Domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet de création d'une vigne

DECIDE l'acquisition de cette parcelle sus-désignée

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet et à signer les actes notariés.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 à l'article 2111.

5°) Engagement de la commune dans la démarche « zéro phyto »

Vu le plan Ecophyto 2018 mis en place par le Ministère en charge de l'agriculture à la suite du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi Labbé du 08/02/2014,

Considérant la dangerosité des produits phytosanitaires pour l'environnement et la santé publique,
Considérant que la démarche « zéro phyto » consiste à réduire voire supprimer l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics de la commune, à former le personnel communal aux bonnes pratiques et à informer les habitants du bien fondé de cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans la démarche « zéro phyto »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Epiais-Rhus, le 2 février 2015

Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH

